

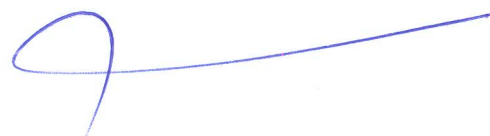
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**ANNEXES PORTANT CONDITIONS DE CREATION ET D'OUVERTURE D'UNE OFFRE DE
FORMATION DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE RECHERCHE**



ANNEXE I : MAQUETTE TYPE D'UNE OFFRE DE FORMATION

Le document d'offre de formation doit être structuré conformément à la maquette type suivante :

I- PRESENTATION

I-1 Intitulé de l'offre de formation

- Certificat, BTS, DUT, DTS, Ingéniorat, suivi du nom de l'option ;
- Licence, Master ou Doctorat, suivi du nom du domaine, de la mention et de la spécialité.

I-2 Durée de la formation

I-3 Responsables de la formation

- le responsable scientifique et académique ;
- le responsable pédagogique ;

I-4 La structure de rattachement.

II- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION

II-1 Contexte national :

- l'arrimage de l'offre de formation avec les différentes politiques publiques (*primature, ministère en charge de l'enseignement supérieur...*) ;
- la cohérence avec le plan de développement de l'institution (*Plan stratégique, statuts des URF/Instituts...*).

II-2 Contexte international :

- l'arrimage avec les politiques régionales et internationales ;
- la cohérence avec les accords de partenariat de l'institution.

II-3 Justification :

Justifier la pertinence du programme dans l'environnement considéré.

1- Besoin du marché

- Capacité d'absorption :

- demande actuelle ;
- demande future en tenant compte des perspectives de développement économique du pays (appréciation par rapport aux attentes des opérateurs économiques de la zone).

- Etablissement de liens avec les milieux socioprofessionnels de la zone :

- implication des milieux socioprofessionnels (opérateurs économiques, institutions...) dans la conception de l'offre de formation en vue de tenir compte de leurs attentes (conférences, ateliers, cadres de rencontre...) ;
- adoption d'un cadre de coopération entre les opérateurs économiques et l'université dans le cadre de l'offre.

2- Ressources humaines.

- équipe d'encadrement pédagogique (Effectif, grade spécialité, et volume horaire des enseignants permanents et vacataires) ;
- contribution et plus-value des vacataires ciblés ;
- capacité d'encadrement des étudiants;
- disponibilité des compétences locales ;
- partenaires techniques et financiers appuyant la formation, le cas échéant.

III- OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les objectifs de la formation sont présentés comme suit :

- Objectif Général,
- Objectifs spécifiques en termes de :
 - savoir (*connaissances scientifiques*) ;
 - savoir-faire (*compétences*) ;
 - savoir être (*comportement*).

IV- DEBOUCHES DE LA FORMATION

Cette partie vient compléter le point **Justification**, notamment sa partie besoin du marché, capacité d'absorption, en explicitant les types d'emploi et les institutions d'accueil.

V- ORGANISATION PEDAGOGIQUE

- Présenter les curricula conformément aux exigences du diplôme (*maquette pédagogique, syllabi...*).
- Mettre en place des équipes pédagogiques.
- Pour les formations nécessitant un stage, un document précisant les objectifs, la durée et les conditions d'accueil et du déroulement du stage et de l'encadrement, doit être disponible en annexe.
- Préciser les conditions, les types et la régularité des évaluations ainsi que les critères de notation.
- Informer sur les prérequis, les parcours, les modalités de prise en compte de la validation des acquis de l'expérience (VAE)-
- Préciser la procédure de délivrance du grade/diplôme

VI- CONDITIONS D'ADMISSION

- Préciser les conditions d'admission en fonction du parcours ou du diplôme (public cible, méthodes de recrutement, moyenne requise et semestres validés), conformément aux régimes des études.
- Ecrire un document sur la procédure de recrutement et le dossier de candidatures ; l'annoncer dans l'offre et le rendre disponible.



- Ecrire un document sur les droits et obligations de l'apprenant inscrit à la formation conformément au règlement intérieur l'institution et à celui de l'Etablissement ; l'annoncer dans l'offre et le rendre disponible.

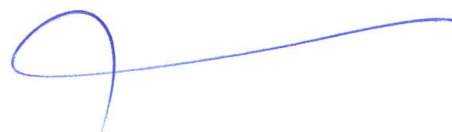
VII- CONTENU DE LA FORMATION ET INTERVENANTS

Une note introductive pour :

- annoncer les enseignements en tronc commun s'il y a lieu et ceux de la spécialité ;
- énumérer s'il y a lieu, les disciplines non spécifiques qui ont été identifiées et prises en compte dans la formation ;
- annoncer les modules de formation à la recherche qui sont intégrés dans l'offre de la formation ; ces modules doivent concerner aussi bien les formations professionnelles que les formations recherches ;
- préciser les passerelles s'il y en a (il est recommandé d'en prévoir).
- énumérer les enseignants, leur spécialité, leur grade et les enseignements qu'ils assurent.

VIII- PARTENARIATS

- Enumérer les types de partenariats (relations institutionnelles, réseaux nationaux, régionaux et internationaux, échanges d'enseignants et d'apprenants).
- Décrire la nature des partenariats (technique, matériel, financier) de la formation.
- Lister les potentiels partenariats (leur type et nature) s'il n'y en a pas de conclu au moment de la conception de l'offre de formation.



ANNEXE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES DES OFFRES DE FORMATION EN SCIENCES DE LA SANTE

Les IESR publiques qui offrent des formations dans les domaines des sciences de la Santé doivent disposer des infrastructures suivantes :

- des salles de travaux pratiques spécifiques aux différentes matières ;
- des laboratoires de recherche s'il y a lieu ;
- des bibliothèques spécialisées avec accès à Internet.

L'amphithéâtre, les salles de cours et de TD doivent être équipés de tables-bancs (cf. nombre de places requises), tableau mural et vidéo projecteur.

Les salles de TP doivent être aux normes et équipées de paillasses fonctionnelles avec arrivée d'eau et de gaz ainsi que des équipements techniques conformes à la matière enseignée.

Les bibliothèques doivent être climatisées et équipées de tables de lecture avec chaises, de meubles de rangement des documents, d'ordinateurs avec connexion Internet.

En plus de ces conditions d'ordre général, les conditions spécifiques ci-après sont requises :

- ***Formation en médecine :***

- *Laboratoires d'anatomie équipés aux normes avec salle de dissection ;*
- *Laboratoires d'analyses de biologie médicale ;*
- *Salles de Travaux pratiques (biologie cellulaire physiologie) équipées aux normes ;*
- *Salles de simulation équipée aux normes ;*
- *Salle des actes ;*
- *Bibliothèque équipée aux normes ;*
- *Salles multimédia équipées aux normes.*

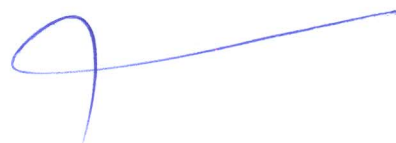
- ***Formation en pharmacie :***

- *Laboratoires d'anatomie équipés aux normes ;*
- *Salles de Travaux pratiques (biologie cellulaire physiologie) équipées aux normes ;*
- *Laboratoires de chimie biochimie*
- *Laboratoire de chimie (analytique, toxicologie, organique) ;*
- *Laboratoires d'analyses de biologie médicale conforme aux normes définies par le ministère de la santé avec des équipements en quantité adaptés à l'effectif des étudiants ;*
- *Laboratoires de Galénique ;*

- *Salles de simulation équipées aux normes ;*
- *Animalerie ;*
- *Salle des actes ;*
- *Bibliothèque équipée aux normes.*

- ***Formation en chirurgie dentaire.***

- *Laboratoires d'anatomie équipé aux normes ;*
- *Salles Travaux pratiques (Biologie cellulaire/Physiologie) équipées aux normes ;*
- *Salles de travaux pratique dentisterie ;*
- *Clinique dentaire équipée aux normes ;*
- *Salles de simulation équipée aux normes ;*
- *Salles des actes ;*
- *Bibliothèque équipée aux normes ;*
- *Salles multimédia équipées aux normes.*



ANNEXE III: NORMES MINIMALES D'UNE FORMATION SANITAIRE A
REEMPLIR PAR UNE IESR PUBLIQUE OFFRANT DES FORMATIONS EN SCIENCES DE
LA SANTE

I. MEDECINE

Le terrain de stage doit comporter au moins les services ci-après :

1. Services médicaux et de Spécialités médicales ;
2. Services Chirurgicaux et de spécialités chirurgicales ;
3. Service de Gynécologie-obstétrique ;
4. Service de pédiatrie ;
5. Service des laboratoires ;
6. Service d'imagerie médicale.

NB :

1. Dans chaque service le nombre minimum de personnels se répartit ainsi qu'il suit :
 - un enseignant de rang A plus au moins trois enseignants de rang B ou C ;
 - dans tous les cas, le service doit disposer d'un spécialiste permanent.
2. Chaque service clinique doit remplir les conditions suivantes :
 - 1 étudiant/5 lits/promotion ;
 - Disposer de salle de garde pour les apprenants ;
 - Disposer de bureau pour les apprenants.
3. La structure doit disposer d'un amphithéâtre ou d'une salle de cours de capacité adaptée aux effectifs.
4. La structure doit disposer d'un plateau technique adapté pour l'acquisition des compétences.

II. PHARMACIE

- Un service de pharmacie ;
- Un service de laboratoire : microbiologie, biochimie, hématologie, immunologie.

III. CHIRURGIE DENTAIRE

- Un service de clinique dentaire ;
- Un service de chirurgie dentaire avec un nombre de cabinets dentaires adaptés aux effectifs des apprenants.



ANNEXE IV : NORMES EN PERSONNEL ENSEIGNANT

I- RATIO ETUDIANTS-ENSEIGNANT

- 10 étudiants/1 enseignant en Pharmacie ;
- 25 étudiants/1 enseignant en Médecine ;
- 10 étudiants/1 enseignant en Chirurgie dentaire.

II- PERSONNEL ENSEIGNANT EN MEDECINE

1. Profil des enseignants

- Disciplines cliniques : un enseignant de rang magistral plus trois enseignants de rang B ou C ;
- Disciplines fondamentales : un enseignant de rang magistral plus deux enseignants de rang B, ou C ;

2. Statut des enseignants

Au moins un enseignant permanent dans chacune des disciplines ci-après :

- Médecine interne ;
- Pédiatrie ;
- Gynécologie-obstétrique ;
- Chirurgie générale ;
- Biologie.

Pour les enseignants vacataires :

Justifier de leurs compétences/expériences pédagogiques.

III. PERSONNEL ENSEIGNANT EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1. Profil des enseignants

- Sciences pharmaceutiques : un enseignant de rang magistral plus deux enseignants de rang B ou C ;
- Sciences biologiques : un enseignant de rang magistral plus un enseignant de rang B ou C
- Disciplines cliniques : un enseignant de rang magistral plus un enseignant de rang B ou C

2. Statut des enseignants

Au moins un enseignant permanent dans chacune des disciplines ci-après :

- Sciences pharmaceutiques ;

- Sciences biologiques ;
- Sciences physico-chimiques.

Pour les enseignants vacataires :

Justifier de leurs compétences/expériences pédagogiques.

IV. PERSONNEL ENSEIGNANT EN CHIRURGIE DENTAIRE

1. Profil des enseignants

- Disciplines cliniques : un enseignant de rang magistral plus deux enseignants de rang B ou C ;
- Sciences biologiques : un enseignant de rang magistral plus un enseignant de rang B ou C.

2. Statut des enseignants

Au moins un enseignant permanent dans chacune des disciplines ci-après :

- Biomatériaux ;
- Dentisterie ;
- Chirurgie Buccale ;
- Prothèse ;
- Orthopédie Dento-faciale .

NB : Pour les enseignants vacataires, il faut justifier de leurs compétences/expériences pédagogiques. Enseignants doivent justifier d'un diplôme d'études supérieures dûment reconnu.

